

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 novembre 2022.

Présents : MMES DEVEAUD Sandrine, VIDAL DA GAMA Marina,

MM MARCOU Christian, SIMON Philippe, POUGET Jean Marc, BERGEAL Jean Pierre, COUDERT Loïc, PERRIER Antoine.

Absent : M PIESET Jean Marc.

Secrétaire de séance : M MARCOU Christian.

Ouverture de séance par Madame DUMONT Martine, Maire, à 19 heures 45 .

- **Lecture du PV du conseil municipal du 28 octobre 2022 : adopté à l'unanimité.**

- **CONSTRUCTION D'UNE HALLE AUX ABORDS DE L'ETANG COMMUNAL :**

Après avoir rappelé le vote à l'unanimité par le conseil municipal du 28 octobre 2022 du projet de construction d'une halle aux abords de l'étang, Madame le Maire soumet, ce jour la liste des entreprises retenues, en conformité avec le règlement des marchés publics et le plan de financement définitif .

ENTREPRISES RETENUES :

LOTS	ENTREPRISES	Montant HT
Lot n°1/ Gros oeuvre	BATI TP – Malemort 19360	6 660,06 €
Lot n°2/ Charpente	SAS DUBOIS – Malemort 19360	27 606,41 €
Toile périphérique	"" ""	8 145,40 €
Lot n°3/ Couverture	DB ZINC – Sadroc 19270	43 580,50 €
Maîtrise d'œuvre	DEJANTE VRD CONSTRUCTION 19360 Malemort	12 500 ,00 €
	TOTAL	98 492,37 €

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Recettes	Montant HT
FEADER LEADER 80%	78 793,90 €
Reste à la charge de la Commune 20% HT	19 698,47 €
TOTAL	98 492,37 €

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le choix des entreprises ainsi que le plan de financement,

- De l'autoriser à poursuivre la constitution du dossier de sollicitation des fonds FEADER/LEADER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve le choix des entreprises et le plan de financement,
- Autorise Madame le Maire à poursuivre la constitution du dossier de sollicitation des fonds FEADER/LEADER.

Adopté à l'unanimité.

- **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX SERVICES COMMUNS ADS CREEES AU 1^{er} JANVIER 2015 ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE ET LES COMMUNES.**

- Les conventions constituées avec 45 communes de l'Agglo pour la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols arrivent à échéance le 31/12/2022.

Depuis 2015 la CABB et la ville de BRIVE ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs.

Par délibération du 15 décembre 2014 et du 29 juin 2015 il a été constitué entre la ville et l'Agglo des services communs, dont celui de l'application du droit des sols (ADS).

Le service commun ADS assure aujourd'hui pour 45 communes de l'Agglo l'instruction des autorisations du droit des sols. Les conventions ont été retravaillées avec les communes pour intégrer les nouveaux fonctionnements liés aux dossiers dématérialisés (possibilité offerte au public depuis la création de la plateforme en mars 2022).

Considérant qu'il est préférable de mutualiser les compétences sur ce sujet, et afin de faire des économies d'échelle, il convient de renouveler la convention à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- d'approuver le renouvellement de la convention modifiée entre la commune et la CABB
- d'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE D'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL PAR MONSIEUR ET MADAME Christophe NOILLETAS

Madame le Maire indique que, par courrier reçu le 2 novembre 2022, Monsieur et Madame Christophe NOILLETAS domiciliés au 120, route de Peyrat 19270 Saint Pardoux l'Ortigier, ont émis le souhait d'acquérir un chemin rural situé à Peyrat – 19270 Saint Pardoux l'Ortigier, longeant les parcelles C321, C323, C324. La longueur de celui-ci est estimée à 55m pour une largeur d'environ 2,5m.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- engager une procédure pour la vente à Monsieur et Madame Christophe NOILLETAS du chemin concerné
- signer toutes pièces afférant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

**DESAFFECTATION D'UN CHEMIN RURAL EN VUE DE CESSION A MONSIEUR ET MADAME
Christophe NOILLETAS ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ALIENATION**

Madame le Maire indique que :

Par délibération prise ce vendredi 18 novembre 2022 (n°046/2022), le conseil municipal a autorisé le principe de cession d'une partie de chemin rural situé à Peyrat à Monsieur et Madame Christophe NOILLETAS.

Compte tenu de la désaffectation de ce chemin rural, il est nécessaire, au préalable, de réaliser une procédure de déclassement avant de procéder à la cession, pour ce faire, une enquête publique doit être réalisée.

Après enquête, les déclassements et classements seront soumis au conseil municipal, qui pourra alors autoriser les transferts de propriété.

- Vu l'article L61-10 du Code Rural
- Vu l'article R141-1 et suivants du Code Rural,
- Considérant que, compte tenu de la désaffectation du chemin rural sus visé, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure, conformément à l'article L161-10 qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.
- Considérant qu'une enquête publique devra être organisée dans les conditions prévues aux articles R141-4 à R141-10 du Code Rural,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de constater la désaffectation de ce chemin rural
- de lancer la procédure de cession des chemins ruraux, et pour ce faire, invite Madame le Maire à organiser une enquête publique sur ce secteur.

DIVERS

- Rempoissonnement de l'étang : l'étang sera empoissonné et remis en service au printemps.
- Les coffrets des Aînés seront distribués avant Noël.